

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/39

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 17/11/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 14

- procurations : 01

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, BONFILL Jean, Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

ABSENTS EXCUSÉS : DELES Valérie.

PROCURATIONS : de DELES Valérie à ESTEVA Rose-Marie.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : TARIFS 2018 CAMPING ET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS
« EL PAILLÈS » ET TARIFS EMPLACEMENTS POUR HLL.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs 2018 pour le camping et le parc résidentiel de loisirs « El PAILLÈS » ainsi que la proposition de tarifs 2018 (avec validité du 01/01/2018 au 31/12/2018), applicables aux propriétaires de chalets et figurant sur les contrats de location annuels d'emplacements :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

La proposition de tarifs relatifs aux locations au Camping/Parc Résidentiel de Loisirs Municipal « El PAILLÈS », comme suit :

PRESTATIONS / SERVICES

LOCATION DE MATÉRIEL (sur réservation)

DRAPS : Tissu : 7 € / paire

BARBECUE ELECTRIQUE /FOUR ELECTRIQUE : 5 € / jour

APPAREIL A RACLETTE : 5€ / jour

LOCATION DE PORTE-BÉBÉ : 7€ la journée – 4€ la demi-journée

PRÊT DE MATÉRIEL (sur demande et selon disponibilités)

FER A REPASSER + TABLE / ASPIRATEUR / LIT ET CHAISE HAUTE BÉBÉ.

SERVICES

WIFI : gratuit (couverture partielle) / Zone WIFI

LAVE-LINGE : (lessive non incluse) 5€/jeton - 10€/3 jetons

FORFAIT NETTOYAGE FINAL : BLEUET/LUPIN/MUSCADE : 30€

PERCE-NEIGE ET EDELWEISS : 50€

LOCATION DE SALLE (50 pers.)

LOCATION AVEC TABLES ET CHAISES (POUR 50 PERS MAXI) : 50€/journée-30€/soirée

PRESTATION NETTOYAGE : 25 €

PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE ACCOMPAGNANT SUR UN COURT SÉJOUR LES CLIENTS D'UNE OFFRE COUPLE OU DES TOUT PETITS : 5€ / jour.

TARIFS PUBLICS 2017

		EDELWEISS (5/7p)				
Période Tarifaire		07/01-10/02 31/03-28/04 13/05-07/07 02/09-20/10 04/11-01/12 09/12-22/12	04/03-31/03 20/10-04/11	10/02-07/03 28/04-13/05 25/08-02/09 01/12-09/12 22/12-29/12 03/01/2019 au 07/01/19	17/02-04/03 07/07-14/07 29/12/2017 au 03/01/2019	14/07-25/08
		Très basse saison (TBS)	Basse saison (BS)	Moyenne saison (MS)	Haute saison (HS)	Très haute saison (THS)
Court séjour (1 à 4 nuits)	1 ^{ère} nuit	80€	85€	90€	120€	125€
	Nuit suivante	75€	80€	85€	115€	125€

Semaine (5 à 7 nuits)	330€	400€	430€	500€	585€
Nuit supplémentaire	50€	60€	65€	72€	85€

Semaine « Promo Couple »	250€	270€	300€
Nuitée « Promo Couple »	60€	70€	
Le Mois « Promo Couple »	690€		
Le Mois	840€		

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le 07.12.2017

ID : 066-216601302-20171127-2017_39-DE

PERCE NEIGE (4/6p)						
Période Tarifaire		07/01-10/02 31/03-28/04 13/05-07/07 02/09-20/10 04/11-01/12 09/12-22/12	04/03-31/03 20/10-04/11	10/02-07/03 28/04-13/05 25/08-02/09 01/12-09/12 22/12-29/12 03/01/2019 au 07/01/19	17/02-04/03 07/07-14/07 29/12/2017 au 03/01/2019	14/07-25/08
		Très basse saison (TBS)	Basse saison (BS)	Moyenne saison (MS)	Haute saison (HS)	Très haute saison (THS)
Court séjour (1 à 4 nuits)	1 ^{ère} nuit	60€	75€	80€	105€	110€
	Nuit suivante	50€	65€	70€	95€	110€

Semaine (5 à 7 nuits)	265€	325€	350€	400€	495€
Nuit supplémentaire	38€	47€	50€	58€	71€

Le Mois	700€
---------	------

LUPIN (4p)						
Période Tarifaire		07/01-10/02 31/03-28/04 13/05-07/07 02/09-20/10 04/11-01/12 09/12-22/12	04/03-31/03 20/10-04/11	10/02-07/03 28/04-13/05 25/08-02/09 01/12-09/12 22/12-29/12 03/01/2019 au 07/01/19	17/02-04/03 07/07-14/07 29/12/2017 au 03/01/2019	14/07-25/08
		Très basse saison (TBS)	Basse saison (BS)	Moyenne saison (MS)	Haute saison (HS)	Très haute saison (THS)
Court séjour (1 à 4 nuits)	1 ^{ère} nuit	55€	68€	75€	90€	100€
	Nuit suivante	45€	58€	65€	85€	100€

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le 07.12.2017

ID : 066-216601302-20171127-2017_39-DE

Semaine (5 à 7 nuits)	235€	295€	320€	355€	460€
Nuit supplémentaire	34€	43€	46€	51€	66€

Le Mois	650€
---------	------

BLEUET (2p)						
Période Tarifaire		07/01-10/02 31/03-28/04 13/05-07/07 02/09-20/10 04/11-01/12 09/12-22/12	04/03-31/03 20/10-04/11	10/02-07/03 28/04-13/05 25/08-02/09 01/12-09/12 22/12-29/12 03/01/2019 au 07/01/19	17/02-04/03 07/07-14/07 29/12/2017 au 03/01/2019	14/07-25/08
		Très basse saison (TBS)	Basse saison (BS)	Moyenne saison (MS)	Haute saison (HS)	Très haute saison (THS)
Court séjour (1 à 4 nuits)	1 ^{ère} nuit	50€	55€	58€	75€	82€
	Nuit suivante	40€	45€	48€	70€	82€

Semaine (5 à 7 nuits)	210€	235€	250€	290€	350€
Nuit supplémentaire	30€	34€	36€	42€	50€

Le Mois	500€
---------	------

TENTE MUSCADE (4p) (de juin à septembre)					
Période Tarifaire		01/06-30/06 01/09-30/09	30/06-07/07 25/08-01/09	07/07-14/07	14/07-25/08
		Très basse saison (TBS)	Basse saison (BS)	Moyenne saison (MS)	Haute saison (HS)
Semaine		185€	215€	250€	310€
Nuit supplémentaire		27€	31€	36€	45€

Forfait 1 nuit	30€	35€	41€	56€
----------------	-----	-----	-----	-----

EMPLACEMENT (6p max)				
Période Tarifaire	06/01-30/06 01/09-31/12	30/06-07/07 25/08-01/09	07/07-14/07	29/07-19/08
	Très basse saison (TBS)	Basse saison (BS)	Moyenne saison (MS)	Haute saison (HS)
Forfait 2 pers+ voiture	10€	12€	14€	16€
Pers.suppl +10 ans	3€	3€	4€	5€
Pers.suppl +3 à 10 ans	2€	2€	2€	2€
Le mois		300€ (EDF inclus)		
Forfait journalier électricité		3€		

Remise possible pour différentes offres (Early Booking, Promotion, Remise exceptionnelle)	5%
	10%
	15%
	20%
	25%

APPROUVE :

Les nouveaux tarifs proposés applicables aux propriétaires de chalets sur le Camping/PRL et la prise en compte de la validité du 01/01/2018 au 31/12/2018 comme suit :

- Emplacements : 18-19-20-21 1 105 €/an
- Emplacements : 6 à 9-11 à 17-22 à 31-33 et 34-34(PRL)et 35(PRL) 1 546 €/an

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Daniel DELESTRÉ

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/40

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 17/11/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 14

- procurations : 01

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, BONFILL Jean, Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : DELES Valérie.

PROCURATIONS : de DELES Valérie à ESTEVA Rose-Marie.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) D'OSSÉJA –COMMUNE D'OSSÉJA/ PGHM- UNSS- SPORTS DE MONTAGNE EN CERDAGNE ET CAPCIR (SMCC)- CLUB ALPIN FRANÇAIS CERDAGNE PUIGMAL.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les quatre conventions à intervenir

Entre

- La commune d'Osséja, représentée par le Maire, Daniel DELESTRÉ,

Et,

- Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) d'Osséja, situé 19 Avenue du Carlit – 66340 – Osséja, représenté par son commandant, le Capitaine André Vianney ESPINASSE,

- L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Collège Cerdanya BP 44 -66760- Bourg-Madame, représentée par son Président, et chef d'établissement, Monsieur Nabil AYACHE, en sa qualité de Principal,

- L'association « Sports de Montagne en Cerdagne et Capcir (SMCC), affiliée à la F.F.M.E, sous le n° 6608, dont le siège social est situé à l'Office Municipal des Sports- 66120 - Font-Romeu, représentée par son Président, Monsieur Marcel HUBERT,

- Le Club Alpin Français Cerdagne Puigmal, représenté par son Président Thomas FIGAROL, dont le siège social est situé 2 Rue du Mas Rondole- 66800-Saillagouse.

Ces conventions ont pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la (S.A.E)- située Avenue du Lac à Osséja, par le PGHM, l'UNSS, le SMCC et le Club Alpin Français Cerdagne Puigmal.

La mise à disposition de la S.A.E s'effectue à titre gratuit.

L'ensemble des modalités est énoncé dans chaque convention respective, avec toutes les spécificités relatives à chaque structure (sécurité, planning d'utilisation, gestion technique, assurances, résiliation, durée de la convention et contentieux).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

Les quatre conventions présentées par M. le Maire, à intervenir entre la commune d'Osséja et le PGHM, l'UNSS, la SMCC et le Club Alpin Français Cerdagne Puigmal, concernant l'utilisation de la structure artificielle d'escalade municipale.

DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/44

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 17/11/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 14

- procurations : 01

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 01

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, BONFILL Jean, Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : DELES Valérie.

PROCURATIONS : de DELES Valérie à ESTEVA Rose-Marie.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / COMMUNE D'OSSÉJA /
ASSOCIATION APLEC ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES
ÉCOLES
ANNÉE 2017-2018**

Vu la convention signée entre le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et l'APLEC au titre de l'année scolaire 2017-2018,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention tripartite à intervenir entre :

- Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, représenté par la Présidente, Mme Hermeline MALHERBE,
- La Commune d'Osséja, représentée par le Maire, M. Daniel DELESTRÉ,
- L'association APLEC, dont le siège social est casa Dels Països Catalans-Universitat, représentée par la Présidente Mme MIQUELA VALLS,

relative à l'enseignement du catalan dans les écoles.

Par cette convention sont fixées les conditions d'exécution de la mission assurée par l'APLEC, dans le cadre de la sensibilisation à la langue catalane auprès des élèves de l'école d'Osséja.

L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpignan, ainsi que des sessions de formation obligatoires et rémunérées pour les intervenants. Le coût de cette formation est réparti entre les communes participant au

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le 07-12-2017

ID : 066-216601302-20171127-2017_41-DE

programme « Alberes », au prorata du nombre d'heures effectuées durant l'année scolaire 2017-2018.

9 heures de cours seront dispensées par semaine de classe.

La Commune d'Osséja s'engage à payer à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées, soit pour la période de septembre 2017 à juillet 2018 :

$35 \text{ semaines} \times 9\text{h} \times 28,50 \text{ €} = 8\,977,50 \text{ €} / 2 = 4\,488,75 \text{ €}$.

INTERVENTIONS	COMMUNE	DÉPARTEMENT
35 SEMAINES x 9H x 28,50 € = 8 977,50 €	4 488,75 € (50%)	4 488,75 € (50%)

Ce calcul est susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

La participation de la Commune sera réglée en deux fois : 75% dès le début de l'année scolaire (soit un montant de 3 366,56 €) et les 25% restants en fin d'année scolaire, à réception de la facture détaillée présentée par l'APLEC.

Les communes adhérentes au SIOCCAT pourront se voir rembourser 20% du coût réel des interventions par ledit Syndicat.

Si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison de cas de force majeure ou de cas fortuit, chacune des parties sera relevée de ses obligations. Les parties se mettraient alors d'accord pour le règlement des prestations déjà fournies au prorata des heures d'enseignement effectuées.

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par avenant écrit et signé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité des membres présents,

ACCEPTÉ :

La convention présentée par M. le Maire.

DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELBSTRÉ

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/42

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 17/11/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 14

- procurations : 01

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, BONFILL Jean, Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : DELES Valérie.

PROCURATIONS : de DELES Valérie à ESTEVA Rose-Marie.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 16 JUILLET 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN 116 entre ILLE-SUR-TÊT- OUEST et PRADES-EST (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BOULETÈRNÈRE, RODÈS, MARQUIXANES, EUS et PRADES ;

Considérant que la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'ANDORRE.

Considérant que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la TÊT, du CONFLENT, du CAPCIR et de la CERDAGNE, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

Considérant que la sécurité de très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

Considérant que toutes les études préalables à la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 prévoient, par définition, des conditions d'exécution parfaitement réalisables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE :

De solliciter la prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre ILLE-SUR-TÊT-OUEST et PRADES-EST (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BOULETERNÈRE, RODÈS, MARQUIXANES, EUS et PRADES, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Daniel DELESTRÉ



Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le 07.12.2017

ID : 066-216601302-20171127-2017843-DE

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/43

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 17/11/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 14

- procurations : 01

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, BONFILL Jean, Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : DELES Valérie.

PROCURATIONS : de DELES Valérie à ESTEVA Rose-Marie.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement collectif 2016.

Il demande ensuite de se prononcer sur ces documents.

Où l'exposé de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE

Les documents tels que présentés.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/44

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 17/11/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 14

- procurations : 01

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, BONFILL Jean, Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

ABSENTS EXCUSÉS : DELES Valérie.

PROCURATIONS : de DELES Valérie à ESTEVA Rose-Marie.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2018 afin de prendre les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOpte :

Le nouveau tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le 07.12.2017

ID : 066-216601302-20171127-2017_44-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS

SERVICE ADMINISTRATIF

GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Attaché	Secrétaire Générale	Mi-temps thérapeutique	1	0
Rédacteur			0	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	-un agent comptable -une assistante administrative	-35h depuis le 1 ^{er} décembre 2017 -35h	2	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	-un agent d'accueil	-35h	1	0
Adjoint Administratif Territorial			0	1
Contractuels	-un chargé de communication -une assistante administrative -un agent administratif (et aide-comptable)	-35h -35h -Temps partiel 60%	3	
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF			7	3

SERVICE TECHNIQUE

GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	-un agent technique	35h	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	-un agent technique -un agent d'entretien -un agent d'entretien (école maternelle).	-35h -35h Longue Maladie -35h	3	0

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le 07.12.2017

ID : 066-218801302-20171127-2017_44-DE

Adjoint Technique Territorial	-Trois agents techniques -un agent d'entretien -Deux agents d'entretien et de restauration collective. -un agent technique en hôtellerie de plein air.	-35h -35h -35h -35h	7	0
Contractuels	-un agent technique en hôtellerie de plein air. -un agent d'entretien -un projectionniste	-35h -35h -35h	3	0
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE TECHNIQUE			14	0

ÉCOLES

GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	-une ATSEM	-35h	1	0
Agent Spécialisé 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles			0	1
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ÉCOLES			1	1

Ainsi et fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRE



Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Annexe le 04.12.2017

ID : 666-216601302-20171127-2017_45-DE

66130

COMMUNE D' OSSEJA

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL-41700

DM n°3 2017

2017-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-222 : ADEQUATION BASSIN VERSANT	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-224 : SANITAIRES SCOLAIRES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. L. L.'. Below the signature is a circular official stamp. The text within the stamp is partially obscured by the signature but includes 'COMMUNE D' OSSEJA' and 'Maire'. A horizontal line is drawn across the signature and stamp.

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 04/12/2017

COMMUNE D'OSSEJA - 66 - BUDGET COMMUNAL-41700

DM n° 3 2017

ID : 066-218501300-2017-127-2017-26-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire,
A Osséja, le 27/11/2017
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Osséja, le 27/11/2017

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 17/11/2017

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Osséja, le 27/11/2017

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/46

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 17/11/2017

Nbre de Conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- procurations : 01

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, BONFILL Jean, Adjoints ;
CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :
POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

ABSENTS EXCUSÉS : DELES Valérie.

PROCURATIONS : de DELES Valérie à ESTEVA Rose-Marie.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE ET DÉLIVRANCE DE COUPES
DE BOIS A LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette 2018.

- Les coupes issues de la parcelle 52 partie sont destinées à la production de plaquettes forestières pour l'alimentation du réseau de chaleur communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE :

Le projet d'inscription à l'état d'assiette 2018.

ACCEPTE :

Que les coupe issues de la parcelle 52 partie soient délivrées à la commune pour l'alimentation de la chaudière bois.

Ainsi et fait et délibéré en main le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/47

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 17/11/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 14

- procurations : 01

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, BONFILL Jean, Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : DELES Valérie.

PROCURATIONS : de DELES Valérie à ESTEVA Rose-Marie.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ÉDITION FRANCE 3 PAYS CATALAN

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la motion de soutien à l'édition France 3 Pays Catalan. Cette motion vise à défendre le maintien de France 3 Pays Catalan, que la direction de France TÉLÉVISION envisage de supprimer à compter du mois de janvier 2018.

« La présidence de France Télévision confirme la suppression des éditions locales diffusées sur France 3, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 27 septembre dernier, la Présidente de France Télévision, Delphine ERNOTTE a toutefois annoncé que la décision de supprimer les décrochages locaux serait laissée à la discrétion des directions régionales.

C'est ainsi que nous nous adressons directement à M. Carlos BELINCHON, Directeur Régional, pour défendre le maintien de l'édition Pays Catalan.

Aux considérations d'ordre économique qui semblent prévaloir à l'arrêt de l'émission, nous opposons celles de service public que nous pensons partager avec cette institution qu'est France Télévision.

Cette décision va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité d'accès à tous l'information qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel.

Ce principe d'égalité oblige par conséquent à laisser sa place à l'information de proximité et c'est précisément à cette obligation que répond France 3 pays Catalan. La suppression du décrochage local aura par conséquence moins de reportages sur l'actualité sociale, économique, politique, sportive et associative de notre département.

Ce n'est ni de l'ordre de l'anecdotique, ni de l'ordre d'une perte quelconque liée à du folklore, mais bien la perte d'une fenêtre ouverte sur nos actualités départementales et par conséquent notre identité.

Depuis 23 ans, ce journal de proximité de 7 minutes est diffusé du lundi au vendredi sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Il est plébiscité par les téléspectateurs parce qu'il répond à un besoin. C'est à cela que sert le service public qui n'est pas seulement guidé par des enjeux économiques mais principalement, sociétaux, culturels et égalitaires.

Aussi, nous demandons à M. Carlos BELINCHON de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes que nous venons d'énoncer et de maintenir l'édition France 3 Pays Catalan.

C'est ainsi que nous nous adressons directement à M. Carlos BELINCHON de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes que nous venons d'énoncer et de maintenir l'édition France 3 Pays Catalan. »

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE :

De voter la motion de soutien.

DEMANDE:

Que cette motion soit présentée pour soutien à M. Carlos BELINCHON, Directeur Régional.

DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRE

